VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 937-26

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone I-11 et modifier les usages dans les zones C-22 et C-24 (secteur parc industriel no 2)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 5 octobre 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville entend apporter des modifications à certaines zones situées dans le secteur du parc industriel no 2;

Attendu que ces modifications permettront de mieux encadrer les terrains toujours disponibles dans le secteur;

Attendu que la modification au *Règlement de zonage 583-15* soumise au conseil nécessite une modification aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 10 août 2026 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 août 2026;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2026 suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 937-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

1° d'agrandir la zone industrielle I-11 à même une partie de la zone industrielle I-10 et une partie de la zone d'utilité publique UP-5;

2° de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones commerciales C-22 et C-24.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire :

- une partie du lot 6 714 134 du cadastre du Québec de la zone d'utilité publique UP-5 pour l'inclure à l'intérieur de la zone industrielle I-11 ;

- une partie des lots 6 714 134, 6 643 418, 6 718 530, 6 692 015, 6 692 016, 6 692 008, 6 692 007 et 6 692 006 du cadastre du Québec de la zone industrielle I-10 pour les inclure à l'intérieur de la zone industrielle I-11 ;

- le lot 6 684 475 du cadastre du Québec de la zone industrielle I-10 pour l'inclure à l'intérieur de la zone industrielle I-11.

Le tout comme apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2° En ajoutant un point aux lignes 22 Bureau et service professionnel, 24 Service divers, 34 Atelier de réparation et 67 Centre de jardinage et d'aménagement paysager à la *Grille des spécifications (feuillets des usages)* de la zone commerciale C-22 ;

3° En enlevant la lettre A à la ligne 65 Entreposage à la *Grille des spécifications (feuillets des usages)* de la zone commerciale C-22 ;

4° En ajoutant un point aux lignes 22 Bureau et service professionnel, 24 Service divers, 34 Atelier de réparation et 67 Centre de jardinage et d'aménagement paysager à la *Grille des spécifications (feuillets des usages)* de la zone commerciale C-24 ;

5° En enlevant le point à la ligne 65 Entreposage à la *Grille des spécifications (feuillets des usages)* de la zone commerciale C-24.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

_____	_____
Vicky Morasse	Claude Duplain
Greffière	Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 937-26

